

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**RÉUNION DU CONSEIL  
15 SEPTEMBRE 2021**

MERCREDI, le quinzième jour du mois de septembre deux mille vingt et un (15 septembre 2021), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630 rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes) à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;  
Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain;  
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;  
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;  
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.  
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;  
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;  
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;  
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

**2021-09-236**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2021;
4. Gestion du personnel :
  - a. Embauche d'un préventionniste en sécurité incendie;
  - b. Abolition du poste de chef d'équipe – technicien en évaluation foncière;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
  - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
  - b. Résolution d'intention de déclarer sa compétence relativement à la prévention en matière incendie et pour la formation des pompiers;
  - c. Gestion du transport collectif des personnes dans la MRC des Chenaux;
  - d. Renouvellement du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la période 2021 à 2024 : désignation de l'agglomération de la Ville de La Tuque pour administrer les sommes consenties pour la Mauricie;
6. Aménagement et développement du territoire :
  - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
  - b. Réglementation des territoires contigus;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- c. Comités municipaux Bureaux de projets pour le plan de protection des zones inondables;
  - d. Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires;
  - e. Offre de service de Nature-Action Québec pour la réalisation d'un plan stratégique pour la conservation de la tourbière Red Mill;
7. Rapports :
- a. Représentant(s) à la RGMRM;
  - b. Comité culturel;
  - c. Comité de développement du territoire;
  - d. Comité des ressources humaines;
  - e. Comité de sécurité incendie;
  - f. Comité sur la sécurité publique;
  - g. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
  - h. Comité touristique;
8. Fonds régions et ruralité :
- a. Projets structurants :
    - i. Enveloppes dédiées;
    - ii. Enveloppes – projets structurants;
  - b. Demandes régionales;
9. Développement économique :
10. Appuis demandés :
11. Correspondance déposée :
- a. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – accusé de réception de l'adoption du règlement 2021-126;
  - b. Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs – renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts pour les années 2021 à 2024;
  - c. Ministère de la Sécurité publique – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
  - d. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel – entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour personnes handicapées;
  - e. Ministère des Transports – sécurité routière à proximité de l'incubateur Les Terres du possible;
12. Pour votre information :
13. Autres sujets;
- a. Association des Citoyennes et Citoyens de l'Île du Large – bureaux de projets pour le plan de protection des zones inondables;
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

**2021-09-237**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2021**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce conseil tenue le 18 août 2021.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**4. GESTION DU PERSONNEL**

2021-09-238

**4a. EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2021-08-204, ce conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource pour le service de sécurité incendie, soit un préventionniste en sécurité incendie;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru sur les différents médias sociaux de la MRC des Chenaux ainsi que sur les sites de Service Québec et de la Fédération québécoise des municipalités, au-delà d'une dizaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, deux ont été rencontrées en entrevue;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent l'embauche de madame Émilie Lafrenière;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que la MRC des Chenaux engage madame Émilie Lafrenière, à titre de préventionniste en sécurité incendie, à compter du 27 septembre 2021, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 80 % du salaire du poste.

Adoptée.

2021-09-239

**4b. ABOLITION DU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE-TECHNICIEN EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2021-02-048, ce conseil a résolu de créer le poste de coordonnateur en évaluation foncière;

Considérant que monsieur Marc Thibeault a été nommé à titre de coordonnateur en évaluation foncière le 17 mars 2021;

Considérant que la nomination de monsieur Marc Thibeault à titre de coordonnateur en évaluation foncière a eu pour effet de laisser vacant le poste de chef d'équipe - technicien en évaluation foncière depuis ce jour;

Considérant que la période de probation de 6 mois de monsieur Marc Thibeault, à titre de coordonnateur en évaluation foncière, a été complétée avec succès;

Considérant que le comité des ressources humaines recommande l'abolition du poste de chef d'équipe – technicien en évaluation foncière;

Considérant que le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832 a été avisé de l'abolition du poste de chef d'équipe – technicien en évaluation foncière;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux procède à l'abolition du poste de chef d'équipe - technicien en évaluation foncière.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES**

2021-09-240

**5a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13429 à 13453 ainsi que les autres sommes déboursées au 15 septembre 2021 totalisant 795 010,79 \$.

Adoptée.

2021-09-241

**5b. RÉSOLUTION D'INTENTION DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE RELATIVEMENT À LA PRÉVENTION EN MATIÈRE INCENDIE ET POUR LA FORMATION DES POMPIERS**

Considérant que la MRC des Chenaux a mandaté son comité de sécurité incendie, afin de recommander aux membres du Conseil, les meilleures pratiques en matière de sécurité incendie;

Considérant que la prévention incendie est directement liée au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Chenaux et que sa mise en œuvre permettra aux municipalités locales de se conformer à la Loi sur la sécurité incendie, ainsi qu'aux orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

Considérant que la MRC des Chenaux désire poursuivre sa collaboration avec les services incendies des municipalités locales, en lien avec les responsabilités liés au niveau 1 et 2 des risques incendies;

Considérant que la formation des pompiers est essentielle pour assurer la pérennité des services de sécurité incendie des municipalités locales;

Considérant qu'il serait avantageux pour les municipalités et pour leurs pompiers, que la MRC des Chenaux soit accréditée comme gestionnaire de formation;

Considérant qu'en agissant comme gestionnaire de formation pour les municipalités locales, le recrutement, les besoins en formation et l'embauche de nos instructeurs locaux seront favorisés;

Considérant les conclusions du comité de sécurité incendie, qui recommande que la MRC des Chenaux déclare sa compétence relativement à la prévention en matière incendie et pour la formation des pompiers;

Considérant qu'il est opportun que la MRC des Chenaux procède, en vertu du mécanisme de déclaration de compétence prévu aux articles 678.0.1 et suivants, du *Code municipal*, afin de déclarer sa compétence relativement à la prévention en matière incendie et pour la formation des pompiers et permettre également à des municipalités, qui ne souhaiteraient pas y participer, d'exercer leur droit de retrait;

Considérant que la résolution de délégation formelle de compétence pourra être adoptée 90 jours après la notification de la présente résolution d'intention;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu:

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Que la MRC des Chenaux annonce par la présente résolution, son intention de se déclarer compétente relativement à la prévention en matière incendie et pour la formation des pompiers, sur l'ensemble de son territoire;

Que la MRC des Chenaux annonce que les modalités et conditions administratives et financières, relatives à l'application des articles du Code *municipal*, permettant le retrait (art. 10.1 CM) et permettant l'assujettissement ou le réassujettissement (art. 10.2 CM) des municipalités à cette compétence, seront établies selon les principes suivants :

- Les municipalités locales assujetties confient à la MRC des Chenaux la gestion globale de la prévention incendie, notamment, la conception, l'implantation, l'organisation, l'exploitation, l'administration et le développement des programmes de prévention incendie.

Ce service peut comprendre, entre autres, la rédaction, la planification et l'application des différents programmes, ainsi que la production de rapports s'y rattachant;

- La MRC des Chenaux pourra confier à une ou plusieurs municipalités locales, certaines responsabilités liées au niveau 1 et 2 des risques incendies;
- Le service sera réalisé en tenant compte des échéanciers en lien avec les programmes et les budgets alloués par le Conseil des maires;
- Dans la réalisation de la prévention incendie, la MRC des Chenaux doit s'appliquer à respecter et à promouvoir la sécurité incendie selon le cadre établi au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- La MRC des Chenaux est habilitée à administrer un service de prévention incendie, au sens conféré à cette expression par l'article 48 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4);
- Pour le programme relié à la recherche des causes et circonstances des incendies, un membre du service régional de prévention sera disponible à la demande d'un directeur de service incendie d'une municipalité visée par la présente déclaration, afin de réaliser la tâche en lien avec ce programme;
- Les municipalités assujetties s'engagent à utiliser le service de prévention incendie sous la responsabilité de la MRC des Chenaux, pour la réalisation des programmes visés par la présente déclaration. En cas de défaut de la municipalité locale membre, sans préjudice à tout autre recours, elle devra contribuer aux dépenses d'opération et d'immobilisations sur la base des activités prévues;
- La MRC des Chenaux s'engage à agir comme gestionnaire de formation pour les municipalités locales, afin de favoriser le recrutement des pompiers, d'établir les besoins en formation et favoriser l'embauche d'instructeurs locaux ;
- Les représentants des municipalités assujetties à la compétence de la MRC seront les seuls à prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de cette compétence et seules les municipalités assujetties contribueront aux dépenses et bénéficieront des revenus découlant de l'exercice de ladite compétence;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- Les dépenses en immobilisations encourues dans le but de réaliser l'objet de la présente déclaration, diminuées des subventions gouvernementales et autres sommes reçues, sont réparties entre les municipalités assujetties pour lesquelles lesdites dépenses ont été effectuées sous forme de quotes-parts établies en fonction de la richesse foncière uniformisée en vigueur ou selon les critères convenus dans le règlement relatif à la répartition des quotes-parts du service de sécurité incendie en vigueur;
- Les dépenses d'opération et d'administration encourues, dans le but de réaliser l'objet de la présente déclaration, diminuées des subventions gouvernementales et autres sommes reçues sont réparties entre les municipalités assujetties pour lesquelles lesdites dépenses ont été effectuées, sous forme de quotes-parts établies en fonction de la richesse foncière uniformisée en vigueur ou selon les critères convenus dans le règlement relatif à la répartition des quotes-parts du service incendie en vigueur;
- Une comptabilité distincte est tenue afin de s'assurer que les dépenses sont supportées par les seules municipalités assujetties qui en bénéficient;
- Le retrait, l'assujettissement ou le réassujettissement d'une municipalité devra coïncider avec un exercice financier complet, de sorte qu'une municipalité qui se retire, s'assujettie ou se réassujettie, contribuera à l'ensemble des dépenses d'opération et de fonctionnement pour l'ensemble de l'exercice financier au cours duquel elle exerce son droit;
- Le retrait d'une municipalité la libérera de sa participation financière à compter de l'exercice financier suivant son retrait, sauf pour les dépenses d'immobilisations qui seront alors financées et cela, jusqu'à ce que ces dépenses aient été remboursées, sans obligation cependant, pour les municipalités qui se retirent, à l'égard des engagements financiers qui seraient pris après leur retrait.

Advenant le cas où, une municipalité qui a exercé son droit de retrait avant ou après le 31 décembre 2021, souhaite réviser sa position et demande de s'assujettir ou de se réassujettir, les coûts d'assujettissement ou de réassujettissement seront calculés à un montant correspondant à 50 % de la contribution de base annuelle applicable à cette municipalité;

- Il n'y aura aucune participation financière pour les municipalités qui exerceront leur droit de retrait dans les délais prévus;

Que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés par la présente, à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, tous les documents utiles ou nécessaires, pour donner effet à la présente résolution;

Qu'une copie de la présente résolution sera transmise par courrier recommandé à chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-09-242

**5c. GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES DANS LA MRC DES CHENAUX**

Considérant que la MRC des Chenaux a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes sur l'ensemble de son territoire le 14 novembre 2011, suivant les termes du règlement numéro 2011-75;

Considérant que le 17 août 2011, du fait de la résolution numéro 2011-08-146, la MRC des Chenaux a désigné le Transport adapté et collectif des Chenaux (TAC des Chenaux) comme autorité organisatrice de transport pour l'ensemble de son territoire;

Considérant qu'un protocole d'entente a été signé le 16 août 2017 avec le TAC des Chenaux (résolution 2017-08-136), dont l'objet était de clarifier les rôles et responsabilités des parties pour le service du transport collectif sur le territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que ladite entente se terminait le 31 décembre 2018 et que celle-ci a été reconduite tacitement pour des périodes successives d'une année jusqu'à aujourd'hui;

Considérant que l'article 6 du protocole prévoit que l'entente est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année, à moins que l'une des parties à l'entente ne transmette à l'autre un avis écrit d'au moins trois mois avant son échéance, indiquant son intention de ne pas le renouveler ou d'y apporter une ou des modifications;

Considérant que les membres du Conseil de la MRC des Chenaux souhaitent ne pas renouveler l'entente avec le TAC des Chenaux, notamment pour assurer la pérennité du transport collectif des personnes sur l'ensemble de son territoire;

Considérant que les représentants de la MRC des Chenaux ont rencontré les représentants du TAC des Chenaux le 2 septembre 2021 pour aviser la corporation de son intention de ne pas renouveler le protocole d'entente;

Considérant que la MRC des Chenaux désire appliquer elle-même sa compétence en matière de transport collectif des personnes sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

Considérant la volonté du Conseil de la MRC des Chenaux que les employés du TAC des Chenaux soient intégrés au personnel de la MRC de Chenaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

Considérant qu'un comité de recommandation portant sur le transport collectif des personnes sera créé et dirigé par la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu que la MRC des Chenaux ne renouvelle pas le protocole d'entente en vigueur avec le TAC des Chenaux et que la MRC des Chenaux assume elle-même, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sa compétence en matière de transport collectif des personnes sur l'ensemble de son territoire.

Il est également résolu de remercier tout le personnel et les membres du conseil d'administration du TAC des Chenaux qui ont contribué au cours des dernières années au développement du transport collectif des personnes sur le territoire de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-09-243

**5d. RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) POUR LA PÉRIODE 2021 À 2024 : DÉSIGNATION DE L'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE LA TUQUE POUR ADMINISTRER LES SOMMES CONSENTIES POUR LA MAURICIE**

Considérant que l'entente de délégation de gestion du PADF 2018-2021 a pris fin le 31 mars 2021 ;

Considérant la lettre d'annonce du ministre Pierre Dufour, en date du 24 août 2021, confirmant le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2021-2022, 2022-2023, et 2023-2024 à la région de la Mauricie ;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a déjà annoncé son intention de poursuivre son soutien financier pour les mandats associés à la gestion et aux travaux de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ainsi que pour permettre la réalisation de certaines interventions ciblées visant entre autres, l'aménagement forestier et la voirie multiusage sur les terres publiques ;

Considérant que les délégataires de l'entente pour la région de la Mauricie doivent désigner une Ville ou une MRC à titre de délégataire désignée qui agira comme interlocutrice unique auprès du MFFP pour la gestion de l'entente de délégation ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu de nommer l'agglomération de La Tuque, à titre de délégataire désignée concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de la Mauricie et de nommer M. Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice et préfet de la MRC des Chenaux, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Patrick Baril, comme signataires de l'Entente de délégation de gestion.

Adoptée.

2021-09-244

**5e. PARTICIPATION AU CONGRÈS 2021 DE LA FQM**

Le directeur général informe les membres du conseil au sujet du congrès 2021 de la FQM, qui aura lieu les 30 septembre, 1 et 2 octobre à Québec, sous le thème « Maintenant ». Les informations à obtenir de chacune des municipalités sont en voie d'être complétées pour être transmises à la FQM ainsi qu'à l'hôtel.

Considérant la pertinence des ateliers et des forums prévus aux assises 2021 du congrès de la FQM;

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu d'autoriser monsieur Guy Simon, maire de Champlain et monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, à participer, accompagnés, au congrès 2021 de la Fédération québécoise des municipalités.

Il est également résolu :

- Que les frais de déplacement et de séjour de ceux-ci soient payés par la MRC suivant la politique en vigueur.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**2021-09-245**

**6a. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la modification au plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

**2021-09-246**

**6a. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la modification au règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

**2021-09-247**

**6a. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la modification au plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-09-248

**6a. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la modification au règlement de zonage de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

2021-09-249

**6a. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la modification au plan d'urbanisme de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

2021-09-250

**6a. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la modification au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-09-251

**6a. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la modification au plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Stanislas.

Adoptée.

2021-09-252

**6a. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la modification au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Stanislas.

Adoptée.

2021-09-253

**6a. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la modification au règlement de zonage de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

**6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)**

- i. Aucun règlement reçu ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**6c. COMITÉS MUNICIPAUX BUREAU DE PROJETS POUR LE PLAN DE PROTECTION DES ZONES INONDABLES**

Les membres du conseil prennent connaissance du document déposé.

**6d. STRATÉGIE NATIONALE D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES**

Dépôt du document aux membres du conseil. Aucune suite n'y est apportée.

2021-09-254

**6e. OFFRE DE SERVICE DE NATURE-ACTION QUÉBEC POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE POUR LA CONSERVATION DE LA TOURBIÈRE RED MILL**

Considérant l'offre de service de Nature-Action Québec déposée à la MRC des Chenaux, le 6 juillet 2021 pour la réalisation d'un plan stratégique pour la conservation de la tourbière Red Mill;

Considérant l'importance de bâtir une vision collective de conservation de la tourbière Red Mill;

Considérant que les milieux humides sont d'une grande valeur écologique et méritent une attention particulière dans un contexte de changements climatiques;

Considérant que l'organisme Nature-Action Québec sollicite un appui financier de 5 000 \$ pour la réalisation dudit plan stratégique;

Considérant que la contribution de 5 000 \$ de la MRC des Chenaux proviendra du Fond régions ruralité, volet 2;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accorde une somme de 5 000 \$ à Nature-Action Québec, pour la réalisation d'un plan stratégique, pour la conservation de la tourbière Red Mill.

Il est également résolu d'autoriser le préfet, monsieur Gérard Bruneau, à signer tout document relatif à la présente demande.

Adoptée.

**7. RAPPORTS**

**7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM**

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le mois d'août 2021.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**7b. COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL**

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, présente le rapport préparé par l'agente de développement culturel pour le mois d'août 2021.

**7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

**7d. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

**7e. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

**7f. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, a présenté les dossiers en cours de réalisation.

**7g. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX**

Monsieur Gérard Bruneau, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour le mois d'août 2021.

**7h. COMITÉ TOURISTIQUE**

Madame Diane Aubut, présidente du comité touristique, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois d'août 2021.

**8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

**8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPE TERRITORIALE**

**8b. DEMANDES RÉGIONALES**

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun dossier n'est présenté ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**10. APPUIS DEMANDÉS**

Le conseil n'a reçu aucune demande d'appui ce mois-ci.

**11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE**

- a. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – accusé de réception de l'adoption du règlement 2021-126;
- b. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts pour les années 2021 à 2024;
- c. Ministère de la Sécurité publique – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- d. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel – entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour personnes handicapées;
- e. Ministère des Transports – sécurité routière à proximité de l'incubateur Les Terres du possible;

**12. POUR VOTRE INFORMATION**

Aucun autre point n'est amené.

**13. AUTRES SUJETS**

**13a. ASSOCIATION DES CITOYENNES ET CITOYENS DE L'ÎLE DU LARGE – BUREAUX DE PROJETS POUR LE PLAN DE PROTECTION DES ZONES INONDABLES**

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre envoyée par l'Association des Citoyennes et des citoyens de l'Île-du-Large et une correspondance est envoyée à M. Hélie.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée à la séance.

2021-09-255

**15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-sept heures cinquante-quatre (17h54), il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
PRÉFET